



| | |
|-------------------------|----|
| Conseillers en exercice | 44 |
| Présents | 39 |
| Nombre de pouvoirs | 4 |
| Votants | 43 |

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2026 – 050

Création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Saint Yrieix la Montagne, au nombre de trente-neuf sous la présidence de Jean-Luc LEGER, Président, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 23 avril 2026.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Denis FOUREAU ; Stéphane DUCOURTIOUX ; Isabelle DUGAUD ; Yves ORLIANGES ; Isabelle RAPINAT ; Stéphane DUPRAT ; Bernard ROUGIER ; Cynthia VELLEINE ; Jean-Pierre LANNET ; Marie-Anne AUBERT ; Marilyn MONBUREAU ; Alexis TOURADE ; Cyril FIALAIRE ; Didier TERNAT ; Michel LULEK ; Olivier CAGNON ; Mélanie LE NUZ ; Frédéric THOMAS ; Nelly FAISSAT SIRIEIX ; Philippe COLLIN ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Bernard BONNEFOND ; Catherine VAROQUI (suppléante de Thierry LETELLIER) ; Chantal PINGUET ; Laurent LHERITIER ; Michel DELRIEU ; François PERREAUT ; Vincent PERRIERE ; Pierrette LEGROS ; Christophe POUCHOL-BLANCHON ; Evelyne PINLON ; Valéry MARTIN ; Jean-Luc LEGER ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Patrick JALLAIS ; Didier MIOMANDRE ; Valérie BERTIN.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Nadine HAGENBACH à Isabelle RAPINAT ; Philippe ESTERELLAS à Olivier CAGNON ; Claude BIALOUX à Valérie BERTIN ; Jacques TOURNIER à Denis PRIOURET.

ETAIT ABSENT EXCUSE : Monsieur

Gregorio YONG VIVAS.

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges liées aux compétences transférées par les communes à la communauté de communes.

Le rôle de cette commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est primordial : c'est sur la base de son rapport que les conseils municipaux déterminent, dans des conditions de majorité qualifiée, l'évaluation du coût net des charges transférées qui sert au calcul de l'attribution de compensation versée aux communes membres.

La commission rend un rapport lors de chaque nouveau transfert de charges.

Il appartient au conseil communautaire de créer la commission locale d'évaluation des charges transférées et d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers, étant précisé que la commission est composée de membres des conseils municipaux et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Il appartient à chaque conseil municipal de désigner, en son sein, ses représentants à la CLECT.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 43

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE CREER** la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),
- **D'APPROUVER** la composition de la CLECT telle que dans le tableau ci-dessous.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20260429-2026_050-DE

| | | |
|----------------------------------|--------------------|--------------------|
| Alleyrat | 1 membre titulaire | 1 membre suppléant |
| Aubusson | 1 membre titulaire | 1 membre suppléant |
| Blessac | 1 membre titulaire | 1 membre suppléant |
| Croze | 1 membre titulaire | 1 membre suppléant |
| Faux-la-Montagne | 1 membre titulaire | 1 membre suppléant |
| Felletin | 1 membre titulaire | 1 membre suppléant |
| Gentioux-Pigerolles | 1 membre titulaire | 1 membre suppléant |
| Gioux | 1 membre titulaire | 1 membre suppléant |
| La Nouaille | 1 membre titulaire | 1 membre suppléant |
| La Villedieu | 1 membre titulaire | 1 membre suppléant |
| La Villetelle | 1 membre titulaire | 1 membre suppléant |
| Moutier-Rozeille | 1 membre titulaire | 1 membre suppléant |
| Néoux | 1 membre titulaire | 1 membre suppléant |
| Saint-Alpinien | 1 membre titulaire | 1 membre suppléant |
| Saint-Amand | 1 membre titulaire | 1 membre suppléant |
| Saint-Avit de Tardes | 1 membre titulaire | 1 membre suppléant |
| Sainte-Feyre-la-Montagne | 1 membre titulaire | 1 membre suppléant |
| Saint-Frion | 1 membre titulaire | 1 membre suppléant |
| Saint-Maixant | 1 membre titulaire | 1 membre suppléant |
| Saint-Marc-à-Frongier | 1 membre titulaire | 1 membre suppléant |
| Saint-Marc-à-Loubaud | 1 membre titulaire | 1 membre suppléant |
| Saint-Pardoux-le-Neuf | 1 membre titulaire | 1 membre suppléant |
| Saint-Quentin-la-Chabanne | 1 membre titulaire | 1 membre suppléant |
| Saint-Sulpice les Champs | 1 membre titulaire | 1 membre suppléant |
| Saint-Yrieix-la-Montagne | 1 membre titulaire | 1 membre suppléant |
| Vallièrè | 1 membre titulaire | 1 membre suppléant |

Ainsi fait et délibéré le 29 avril 2026 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le

Jean-Luc LEGER,

Président



REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20260429-2026_050-DE